

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 11 août 2016 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Daniel Dumontier  
- Mario Dufour  
- Marthe Tardif

- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 11 AOÛT 2016

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2016
3. Loisirs
  - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
  - b) Impression info-automne
  - c) Parcs municipaux: Installation de bacs de jouets
4. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Formation Groupe Lecorre & Associés inc.
  - c) Fin d'emploi
5. Correspondance
6. Urbanisme
  - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
7. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Engagement d'un balai mécanique
  - c) Sel de voirie
  - d) Aqua Data: Transmission plan intervention
  - e) Déplacement conduite d'aqueduc rue St-Louis
8. Comptes à payer (municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois d'août 2016
  - b) Comptes payés durant le mois de juillet 2016
9. Comptes à payer (factures)
  - a) Programme TECQ 2014-2018 (10,172.48\$)
  - b) Hélène Gaudet Chandler (12,617.57\$)
  - c) Construction R.D.J. inc. (24,993.26\$)
  - d) Aqua Data (11,142.22\$)
  - e) Bi-Pro enr. (2,242.01\$)
  - f) Kemira Water Solutions Canada inc. (6,011.01\$)
  - g) Papeterie Napierville 89 enr. (2,569.21\$)
  - h) Les Équipements Lapierre inc. (6,494.83\$)
  - i) Solutions Solu-NET inc. (2,069.55\$)

- j) Entretien Parent (3,449.25\$)
  - k) Pépinière Rougemont (2,617.99\$)
  - l) Le Groupe ACCIsst (2,914.51\$)
  - m) Aménagement Bernier (4,902.92\$)
  - n) Construction Techroc (4,871.45\$)
  - o) C.A.U.C.A. (2,299.50\$)
  - p) Béton Mobile St-Alphonse (64,021.91\$)
10. Demande de don ou commandite
- a) Ligue de soccer de la Frontière
  - b) Fondation Anna-Laberge
11. Nominations
- a) Pro-Maire
  - b) Remplaçant maire à la MRC
  - c) Signature pour institution financière
  - d) Réseau Biblio de la Montérégie: représentant désigné
  - e) Formation des comités
12. Rue Bayeur
- a) Acte de correction entre les deux municipalités
  - b) Acte de cession par Florent Grégoire inc.
13. Loi sur les hydrocarbures
- a) Demande à la FQM: Rejet du Projet de Loi sur les hydrocarbures
  - b) Proposition de partage des redevances
14. Modification Code éthique employés et élus
- a) Avis de motion règlement numéro 413
  - b) Adoption du projet de règlement numéro 413-1
  - c) Avis de motion règlement numéro 408
  - d) Adoption du projet de règlement numéro 408-2
15. Accès à la propriété: Août 2016
16. Centre Sportif Régional Groupe DPJL
- a) Entente HMB-CPA
  - b) Entente équipements et infrastructures
17. Programme Fonds Chantiers Canada-Québec: Présentation demande d'aide financière
18. Avis de motion: Modification du règlement numéro 421
19. Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires
20. Varia
21. Public: Période de questions
22. Levée de l'assemblée

**Résolution #2016-08-368 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-369 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2016**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2016.

ADOPTÉE

**Loisirs**

**Rapport du Directeur du service des loisirs**

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'août 2016.

**Résolution #2016-08-370 : Loisirs: Impression info-automne**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du Service des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,500\$ pour l'impression de l'info-automne;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-371 : Parcs municipaux: Installation de bacs de jouets**

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Jardins-de-Napierville propose l'installation de bacs de jouets dans les parcs municipaux à l'intention des usagers;

CONSIDÉRANT QU'un logo universel financé par Québec en Forme sera apposé sur les bacs de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire procéder à l'installation desdits bacs de jouets dans cinq parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces bacs contiendront des jouets à être emprunter et remis ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du Service des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 1,000\$ pour la fabrication de cinq bacs de jouets à être installés dans les parcs municipaux.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats et travaux soit pris à même le

fonds de roulement *équipement parc* et rembourser en un versement payable en 2017.

ADOPTÉE

## **Incendie**

### **Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies**

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois d'août 2016.

### **Résolution #2016-08-372 : Service de Sécurité incendies: Formation Groupe Lecorre & Associés inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à procéder à une dépense de 4,000\$ plus les taxes pour une formation Gestion moderne de la discipline et du congédiement qui sera donné à plusieurs représentants municipaux;

Il est également résolu qu'un coût de 100\$ sera chargé à chaque participant;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #2016-08-373 : Service de Sécurité incendies: Fin d'emploi**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies a procédé à la mise à pied du pompier portant le matricule numéro 22 selon les motifs exposés à son dossier;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'entériner la décision du Directeur du Service de Sécurité incendies;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

## **Correspondance**

La Directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue:

Correspondance du Refuge AMR, rapport du mois de mai et juin 2016.

Correspondance sur les services offerts par la Compagnie Dionne et Gagnon, expert en stratégie et développement économique.

Remerciements du Club Lions de Napierville pour la soirée du casino tenue le 4 juin 2016.

Lettre de la Direction générale des finances municipales, pour l'adoption de la résolution 2016-03-095.

Lettre du Centre sportif régional, invitant à se joindre au conseil d'administration du Centre.

Remerciement de Madame Camille Sylvain pour un don reçu pour sa compétition de cheerleading à Orlando.

Bulletin de la Fédération Québécoise des municipalités concernant l'assemblée générale annuelle 2016 des membres de la FQM; un autre concernant l'alliance forêt boréale Québec-Ontario lançant un cri du cœur au gouvernement fédéral; un autre concernant la signature de l'entente Canada-Québec sur les infrastructures; un autre sur l'entente sur le fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées; un autre concernant une subvention reçue lors de nouvelle formation offerte par la FQM, un autre concernant un nouveau programme sur la description sur les fonds chantiers Canada-Québec; un autre sur la démarche pour accompagner le milieu municipal dans la planification et l'aménagement du territoire; une autre les condoléances de madame Sylvie Roy député d'Athabaska.

Correspondance de la Croix-Rouge Canadienne pour faire un don qui sera multiplié par trois grâce à l'aide de la société Sun Life

Communiqué de l'Union des Municipalités du Québec concernant les modifications au fonds des petites collectivités; un autre sur l'entente Canada-Québec sur les infrastructures; un autre sur les négociations d'un nouvel accord Canada-États-Unis sur le bois d'œuvre; une autre concernant la journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire; un autre sur le développement économique avec le consul générale des États-Unis à Montréal.

Lettre de la Municipalité du village de Hemmingford concernant la résolution sur la demande de modification au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec prévenant que leur firme a été mandatée depuis juin 2013 pour effectuer les inspections juridictionnelles des chaudières et appareils sous pression.

Correspondance de L'école d'été du patrimoine, qui organise deux journées de formation le 23 et 24 aout sur la gestion et valorisation du patrimoine.

Correspondance du Directeur de l'état civil du Québec concernant les modifications en matière d'état civil.

Correspondance de Monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et Whip en chef du gouvernement tenant à informer de la mise en place d'un nouveau programme des systèmes de réfrigération pour les arénas et centre de curling.

Correspondance du Réseau Biblio de la Montérégie concernant un prix reçu par la bibliothèque de la municipalité de Rougemont; une autre concernant la sollicitation de fournisseurs de logiciels de gestion; une autre sur un concours organisé sur leur page Facebook.

Communiqué de la M.R.C Jardin de Napierville concernant un appel aux photographes amateurs et professionnels; un autre pour demande une aide financière dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés, un autre sur le règlement du plan de gestion des matières résiduelles.

Lettre de DNE Ressources remerciant de les avoir choisis pour combler les besoins en énergie.

Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévenant que le taux de taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 est modifié.

Remerciement de la Société canadienne du cancer, pour avoir adopté une résolution décrétant avril le Mois de la Jonquille.

Correspondance de Dionne et Gagnon pour l'expertise en stratégie et développement économique.

Correspondance du Ministère des transports pour une demande d'appui à la modification au

programme d'aide à l'entretien du réseau routier local; une autre pour prévenir du début des travaux d'asphaltage de la route 202 à Hemmingford , une autre pour le début des travaux sur la 219 à hauteur du ruisseau Grande Décharge , dont la route sera fermée pour 3 semaines; une autre pour signaler les entraves à prévoir sur le rang Saint-Paul à Saint-Patrice-de Sherrington

Demande de la Fondation Anna-Laberge à une aide financière.

Correspondance de l'Association Béton Québec pour informer que l'ensemble du béton de la construction de bâtiments doit provenir d'une usine détenant un certificat de conformité.

Lettre de la Chambre des communes concernant l'implication de la députée Brenda Shanahan à encourager les municipalités de Châteauguay et Lacolle à déposer un projet d'infrastructure pour l'eau potable.

Remerciements d'Héma-Québec pour la collecte de sang du 5 juillet.

Lettre de la société Emili concernant la problématique de l'inscription des chiens.

Correspondance de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux pour explication de leur projet de réforme des laboratoires médicaux.

Lettre du Programme Connexion compétences pour explications de leur programme de subventions et contributions

Invitations du Député de Huntingdon et Whip en chef du gouvernement, Monsieur Stéphane Billette, à l'annonce de travaux majeurs à l'hôpital Barrie Mémorial le 7 juillet, une autre du Festi-parc de Roxton Pond le 17 juillet, une autre de Madame Brenda Shanahan Députée de Châteauguay-Lacolle à une consultation sur le développement international contre la pauvreté le 2 août, invitation à la 22e édition du grand rassemblement Activi-jardin à Saint Michel le 23 août prochain, une autre au club de golf de la Madeleine qui aura lieu le 17 août; une autre d'Hydro Québec à une soirée à l'international de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu une autre à la salle communautaire de Saint-Michel, pour la conférence sur la société d'Histoire des XI le 28 septembre; une autre du forum mondial de l'économie sociale qui aura lieu du 7 au 9 septembre à Montréal.

## **Urbanisme**

### **Rapport du responsable de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois d'août 2016.

### **Travaux publics**

#### **Rapport du Directeur des travaux publics**

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d'août 2016.

#### **Résolution #2016-08-374 : Travaux publics: Engagement d'un balai mécanique**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au désherbage le long des trottoirs;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 3,000\$

pour le désherbage le long des trottoirs à l'aide d'un balai mécanique.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-375 : Travaux publics: Sel de voirie**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville devra acheter de l'abrasif pour le déglacage de rues et trottoirs durant l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation à quatre fournisseurs d'abrasif, soit Sel Cargill, Sifto Canada Inc., Sel Warwick et Mines Seleine.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues, soit celles de:

Fournisseurs	Prix/tonne métrique	Taxes
Mines Seleine	86.34\$	Non-incluses
Sel Cargill	91.34\$	Non-incluses
Sifto Canada inc.	94.66\$	Non-incluses
Sel Warwick	103.00\$	Non-incluses

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des travaux publics à acheter de Mines Seleine l'abrasif nécessaire pour le déglacage des rues et trottoirs de la municipalité durant l'hiver 2016-2017 au coût de 86.34\$ la tonne métrique plus les taxes.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-376 : Aqua Data: Transmission plan intervention**

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a été mandatée afin de réaliser le plan d'intervention sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc et la caractérisation des chaussées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la firme Aqua Data à transmettre le plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-377 : Travaux publics: Déplacement conduite d'aqueduc rue St-Louis**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problèmes sont survenus suite à un bris d'aqueduc sur la conduite se situant sous le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de limpidité sont récurrents depuis et qu'un drainage doit être effectué régulièrement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au déplacement de ladite conduite d'aqueduc dans le secteur des Loisirs sur la rue Saint-Louis afin d'être en mesure de reboucler le réseau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Services EXP* a transmis une offre de services professionnels pour les services d'ingénierie et la préparation des documents d'appel d'offres

relativement aux travaux de déplacement de ladite conduite ainsi que la réfection de la chaussée sur la rue St-Louis entre de l'Église et le 312 St-Louis au montant de 8,200\$ plus les taxes applicables plus les services durant la construction ainsi que la surveillance des travaux si requis conformément à l'offre de services professionnels transmis en date du 11 août 2016.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services professionnels de *Les Services EXP* au montant de 8,200\$ plus les taxes pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

### **Comptes à payer (municipalité)**

#### **Résolution #2016-08-378 : Comptes à payer pour le mois d'août 2016**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2016 soit:

Municipalité au montant de 67,567.18\$ (P.25) web (P. 25)  
Bibliothèque au montant de 1,377.71\$ (P.4) web (P. 30)  
Loisirs au montant de 22,290.68\$ (P.28) web (P. 58)  
Incendie au montant de 10,136.21\$ (P.8) web (P. 66)  
Salaires pompiers juillet 2016 au montant de 16,973,77\$ (P.6+2) web (P. 71+74)

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h57 car sa conjointe est une ajdoite administrative.

#### **Résolution #2016-08-379 : Comptes payés durant le mois de juillet 2016**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de juillet 2016 soit:

Municipalité au montant de 171,364.22\$  
Bibliothèque au montant de 1,689.33 \$  
Loisirs au montant de 4,391.65\$  
Incendie au montant de 995.98\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 19h58.

### **Comptes à payer (factures)**

#### **Résolution #2016-08-380 : Comptes à payer: Programme TECQ 2014-2018**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :



De payer les factures de *Veolia Es Canada services industriels inc.* au montant total de 10,172.48\$ pour l'inspection télévisée des conduites sanitaires et pluviales du Boulevard Poissant suivant factures numéros 00828474 et 00828475;

Il est également résolu que ces montants s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-381 : Comptes à payer: Hélène Gaudet Chandler**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *Hélène Gaudet Chandler* au montant de 12,617.57\$ relativement à l'enquête effectuée au sein du Service de sécurité incendies en lien avec le climat de travail suivant facture numéro 2016-1052-1;

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-382 : Comptes à payer: Construction R.D.J. inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Construction R.D.J. inc.* au montant de 24,993.26\$ représentant 75% de la facturation pour le réfection de la galerie de l'hôtel de ville suivant facture numéro F-4221.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-383 : Comptes à payer: Aqua Data**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Aqua Data* au montant de 11,142.22\$ représentant la progressive numéro 3 relativement à la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées suivant facture numéro 16444;

Il est également résolu que ce montant s'inscrit dans les priorités soumises dans le cadre du Programme TECQ 2014-2019;

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-384 : Comptes à payer: Bi-Pro enr.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'entériner une dépense de 2,242.01\$ taxes incluses pour la peinture de 30 bornes fontaines;

Il est également résolu de payer la facture de *Bi-Pro enr.* au montant de 2,242.01\$ pour lesdits travaux suivant facture numéro 2386.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-385 : Comptes à payer: Kemira Water Solutions Canada inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *Kemira Water Solutions Canada inc.* au montant de 6,011.01\$ pour l'achat d'alufer pour l'assainissement des eaux usées suivant facture numéro 9019122538.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-386 : Comptes à payer: Papeterie Napierville 89 enr.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Papeterie Napierville 89 enr.* au montant de 2,569.21\$ pour l'achat de différents articles de bureau nécessaires à l'aménagement du bureau du préventionniste à la caserne suivant facture numéro 143395;

Il est également résolu que la moitié de la facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-387 : Comptes à payer: Les Équipements Lapierre inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les Équipements Lapierre inc.* au montant de 6,494.83\$ pour l'achat de barils de flocon pour l'usine de filtration de l'eau potable suivant facture numéro 274902.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-388 : Comptes à payer: Solutions Solu-NET inc.**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Solutions Solu-NET inc.* au montant de 2,069.55\$ pour le décapage et le cirage des planchers du centre communautaire suivant facture numéro 2001.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-389 : Comptes à payer: Entretiens Parent**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer les factures de *Entretiens Parent* au montant total de 3,449.25\$ représentant le troisième versement pour l'entretien des terrains municipaux ainsi que celui de la caserne suivants les factures numéros 2016-109 et 2016-110;

Il est également résolu que la moitié de la facture relative à la caserne soit celle portant numéro 2016-109 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-390 : Comptes à payer: Pépinière Rougemont**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Pépinière Rougemont* au montant de 2,617.99\$ pour l'achat d'arbres pour les terrains municipaux, les nouveaux propriétaires inscrits ainsi que les dix personnes gagnantes suivant facture numéro 3834.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-391 : Comptes à payer: Le Groupe ACCIsst**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Le Groupe ACCIsst* au montant de 2,914.51\$ représentant les frais de gestion pour l'année 2016 suivant facture numéro 044945.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-392 : Comptes à payer: Aménagement Bernier**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *Aménagement Bernier* au montant total de 4,902.92\$ représentant le 2e versement pour l'entretien des plates-bandes au centre communautaire, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au garage municipal, au parc de la Pointe des Patriotes, près du CLD, à l'enseigne du Parc Industriel et que les trois pancartes de Bienvenue et Aurevoir suivant factures numéros 1211, 1212 et 1213.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-393 : Comptes à payer: Construction Techroc**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Construction Techroc* au montant de 4,871.45\$ représentant le paiement de la retenue de 5% pour le pavage de la rue Napier-Christie et du stationnement derrière le CLD suivant facture numéro R-00033.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-394 : Comptes à payer: Béton Mobile St-Alphonse inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer les factures de *Béton Mobile St-Alphonse inc.* au montant total de 64,021.91\$ pour le

pavage de la rue Napier-Christie entre les rues Beaulieu et Saint-Nicolas ainsi que pour la réparation de pavage sur la rue Charles suivant factures numéros 012218 et 012219.

ADOPTÉE

### **Demande de don ou commandite**

#### **Résolution #2016-08-395 : Demande de don ou commandite: Ligue de soccer de la Frontière**

CONSIDÉRANT QUE les finales de soccer auront lieu les 20,21 et 22 août prochains;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Soccer de la Frontière regroupe plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme profite de cet événement pour organiser une grande fête communément appelée Mégaboom;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 600\$ à la Ligue de Soccer de la Frontière pour son activité Mégaboom.

ADOPTÉE

#### **Résolution #2016-08-396 : Demande de don ou commandite: Fondation Anna-Laberge**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge a fait une demande d'aide financière en date du 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Anna-Lanerge dessert, entre autres, la population de Napierville.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ à la Fondation Anna-Laberge pour l'année 2016.

ADOPTÉE

### **Nominations**

#### **Résolution #2016-08-397 : Pro-Maire**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De nommer monsieur Ghislain Perreault, maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

### **Résolution #2016-08-398 : Remplaçant maire à la MRC**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Perreault fut désigné par résolution en date de ce jour, maire suppléant pour la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut nommer un remplaçant de Monsieur le Maire à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, advenant l'impossibilité de celui-ci de siéger à une des réunions de la MRC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De nommer monsieur Ghislain Perreault remplaçant de madame Chantale Pelletier, Mairesse, à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Résolution #2016-08-399 : Signature pour institution financière**

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

1. Que Madame Ginette L. Pruneau, la directrice générale de la Municipalité de Napierville, soit et elle est, par les présentes, autorisée, pour et de la part de la Municipalité, à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Napierville, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour les dites fins les endosser de la part de la Corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

2. Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés de sa part par Madame Chantale Pelletier, la Mairesse et par Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale ou Monsieur Serge Bouchard, inspecteur municipal ou Madame Julie Archambault, directrice générale adjointe ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge du maire par Monsieur Ghislain Perreault Pro-maire et par Madame Ginette L. Pruneau, directrice générale ou Monsieur Serge Bouchard, inspecteur municipal ou Madame Julie Archambault, directrice générale adjointe.

3. Que Madame Ginette L. Pruneau ou Monsieur Serge Bouchard ou Madame Julie Archambault est/sont par les présentes autorisée(s), pour et de la part de la municipalité, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse Populaire, un état de compte de la municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la municipalité et signer et délivrer à ladite Caisse Populaire la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Populaire.

4. Que cette résolution soit communiquée à la Caisse Populaire et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTÉE

### **Résolution #2016-08-400 : Réseau Biblio de la Montérégie: représentant désigné**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

de nommer madame la conseillère Marthe Tardif représentante désignée auprès du réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-401 : Formation des comités**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut procéder à la formation des comités afin de superviser les dossiers des services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

Que les comités suivants soient formés :

**ADMINISTRATION :** Monsieur le conseiller David Dumont

**SERVICE DES INCENDIES :** Messieurs les conseillers Mario Dufour et Ghislain Perreault

**TRAVAUX PUBLICS :** Monsieur le conseiller David Dumont

**CCU ET URBANISME :** Monsieur le conseiller David Dumont et Monsieur Daniel Dumontier

**HLM :** Madame la conseillère Micheline P. Fortin et Monsieur le conseiller Mario Dufour

**LOISIRS :** Madame la conseillère Marthe Tardif et Messieurs les conseillers Daniel Dumontier, Ghislain Perreault

**BIBLIOTHÈQUE :** Mesdames les conseillères Marthe Tardif et Micheline P. Fortin

**ENVIRONNEMENT :** Madame la conseillère Micheline P. Fortin et Monsieur le conseiller Mario Dufour

Il est également résolu que Madame la Mairesse est d'office membre de tous les comités.

ADOPTÉE

**Rue Bayeur**

**Résolution #2016-08-402 : Rue Bayeur: Acte de correction entre les deux municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a acquis de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, une partie des lots 87 et 88 du cadastre de la paroisse de St-Cyprien étant une portion de la rue Bayeur suivant acte devant Me Hélène Lareau, notaire le 28 mai 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de St-Jean sous numéro 17 233 257.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a demandé l'annexion, entre autres, de cette portion de la rue Bayeur auprès du Ministère des Affaires Municipales.

CONSIDÉRANT QUE suite d'un rapport d'arpentage produit par Monsieur Yves Madore, arpenteur géomètre en date du 29 janvier 2015 confirme que cette portion de la rue Bayeur appartenait à Florent Grégoire Inc. et ne faisait pas partie de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la correction de cette cession.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser Madame la Mairesse, Chantale Pelletier et Madame Ginette Leblanc Pruneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'acte de correction à intervenir entre les municipalités de Napierville et de St-Cyprien-de-Napierville relativement aux parties des lots 87 et 88 du cadastre de la paroisse de St-Cyprien et étant une portion de la rue Bayeur.

Il est également résolu de mandater Me Hélène Lareau, notaire, à préparer l'acte de cession et tous les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-403 : Rue Bayeur: Acte de cession par Florent Grégoire inc.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Florent Grégoire Inc. cède à la Municipalité de Napierville une portion de la rue Bayeur et les infrastructures installées dans ladite rue étant une partie des lots 87 et 88 du cadastre de la paroisse de St-Cyprien;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser Madame la Mairesse, Chantale Pelletier et Madame Ginette Leblanc Pruneau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'acte de cession par la compagnie Florent Grégoire Inc. d'une portion de la Rue Bayeur étant une partie des lots 87 et 88 du cadastre de la paroisse de St-Cyprien et des infrastructures installées dans cette portion de rue et à lui verser le montant de 1\$;

Il est également résolu de mandater Me Hélène Lareau, notaire pour la préparation de l'acte de cession et de tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

**Loi sur les hydrocarbures**

**Résolution #2016-08-404 : Demande à la FQM: Rejet du Projet de Loi sur les hydrocarbures**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- a. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou

de lotissement;

c. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

d. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

e. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

a. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

b. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville demande à la FQM:

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE



**Résolution #2016-08-405 : Loi sur les hydrocarbures: Proposition de partage des redevances**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE, somme toute, l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville demande à la FQM:

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE

### **Modification Code éthique employés et élus**

#### **Résolution #2016-08-406 : Avis de motion règlement numéro 413**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donnée par monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

#### **Résolution #2016-08-407 : Adoption du projet de règlement numéro 413-1**

Sur proposition de Madame la , appuyée par Madame la et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 413-1 modifiant le règlement numéro 413. Ce projet de règlement se lit comme suit:

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 413-1**

Règlement adoptant le code d'éthique  
et de déontologie

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition dans le projet de loi 83 oblige les municipalités à modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les élus ainsi que celui des employés en rapport avec une activité de financement politique.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de se conformer audit projet de loi 83.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
appuyé par  
et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 413-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

#### **ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Napierville, joint en annexe A est adopté.

#### **ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire ou la mairesse reçoit l'attestation de la Directrice Générale.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **ARTICLE 5 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

### **ANNEXE A**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

## DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

### Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Napierville » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Napierville doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

### Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire ou la mairesse.

#### Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Napierville.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C 26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### Les obligations générales

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

#### Les obligations particulières

#### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la directrice générale.

### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou de la directrice générale – si celle-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la

Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

#### L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel à la directrice générale (et secrétaire-trésorière), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard de la directrice générale [et secrétaire-trésorière], toute plainte doit être déposée au maire ou à la mairesse de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉE

#### **Résolution #2016-08-408 : Avis de motion règlement numéro 408**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donnée par monsieur le conseiller Daniel Dumontier qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 408-2 modifiant le règlement numéro 408 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

#### **Résolution #2016-08-409 : Adoption du projet de règlement numéro 408-2**

Sur proposition de Madame la , appuyée par Madame la et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 408-2 modifiant le règlement numéro 408. Ce projet de règlement se lit comme suit:

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2**

Code d'éthique et de déontologie  
des élus de la Municipalité de Napierville

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité doit, selon les exigences de la Loi sur



l'éthique et la déontologie en matière municipale adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars suivant une élection générale;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une nouvelle disposition dans le projet de loi 83 oblige les municipalités à modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les élus en rapport avec une activité de financement politique.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de se conformer audit projet de loi 83.

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné le 11 août 2016.

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Napierville.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2); (voir articles 5.3.6 et 5.3.7)
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la Directrice générale de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La Directrice générale tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 408-1.

## **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

ADOPTÉE

### **Résolution #2016-08-410 : Accès à la propriété: Août 2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 420 relativement au Programme d'accès à la propriété en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y est stipulé que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme sera versé aux propriétaires admissibles un an après la date d'occupation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à verser l'aide financière accordée pour le mois d'août 2016 soit:

- Madame Mélanie Gobeil-Richard et Monsieur Marc-André Nadeau (2,000\$)
- Madame Audrey Dumouchel et Monsieur Nicolas Tremblay (1,500\$)
- Madame Venessa Talbot-Dépôt et Monsieur Carl Laperrière (3,000\$)
- Madame Aurée Poirier et Monsieur Jean-François Boyer (3,000\$)
- Madame Doriane Pressé et Monsieur Stéphane Arseneault (2,000\$)
- Madame Coralie Jubinville et Monsieur Simon Monette (2,000\$)

ADOPTÉE

### **Centre Sportif Régional Groupe DPJL**

### **Résolution #2016-08-411 : Centre Sportif Régional Groupe DPJL: Entente HMB-CPA**

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur de Beaujeu est un organisme à but non lucratif qui organise des parties et des pratiques de hockey pour les enfants de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage Artistique de Napierville est aussi un organisme à but non lucratif qui organise des cours et des spectacles de patins pour les enfants de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités désirent conclure une entente avec ces organismes pour une période de 15 ans afin d'assurer la pérennité de ces organismes et de minimiser les coûts pour les parents;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le Hockey mineur de Beaujeu et le Club de Patinage Artistique de Napierville.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-412 : Centre Sportif Régional Groupe DPJL: Entente équipements et infrastructures**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Régional Groupe DPJL est un organisme à but non lucratif opérant un aréna qui dessert la population de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certains équipement et infrastructures utilisés par le Centre Sportif dans la fourniture de ses services nécessitent une mise à niveau tel que la réparation majeure de la zamboni et le remplacement des compresseurs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent conclurent une entente pour une période de 15 ans afin d'assurer la pérennité de cet organisme en les aidant à défrayer les coûts d'entretien et de remplacement de certains équipements ci-dessus mentionnés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Ginette L. Pruneau à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le Centre Sportif Régional Groupe DPJL.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-413 : Programme Fonds Chantiers Canada-Québec: Présentation demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire soumettre un projet de construction d'une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière par le nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pourrait permettre à la municipalité de réaliser le projet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau à présenter une demande d'aide financière dans la cadre du Fond Chantiers Canada-Québec pour et au nom de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles dans le projet présenté.

ADOPTÉE

**Résolution #2016-08-414 : Avis de motion: Modification du règlement numéro 421**

Avis de motion est donnée par monsieur le conseiller David Dumont qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 421-1 modifiant le règlement numéro 421 concernant la délégation de pouvoir.

**Dépôt de déclaration d'intérêts pécuniaires**

La déclaration d'intérêts pécuniaires de madame Chantale Pelletier a été déposée au conseil municipal.

## Varia

### Public: Période de questions

Intervention de :

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

### Résolution #2016-08-415 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h52.

ADOPTÉE

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE